



Morceaux choisis dans le LPC analyse du snu 38

(Les extraits ont été choisis par le SNUipp/FSU 17)

Le sommaire donné sert de trame.

Sommaire :

1 Qu'est-ce qu'une compétence ?

A Tentatives de définition

B Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

2 Les fichiers de compétences

A Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire

B Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

A Etape 1

Le livret personnel de compétences (LPC) numérique

Le Passeport orientation formation numérique ?

B Etape 2 : le *livret de compétences expérimental* numérique

C Et tout au long de la vie ?

4 Comme pour les élèves, un livret de 130 compétences pour les enseignants

5 Qui est à l'origine de ces « livrets » et quels en sont les enjeux ?

A Eduquer se résumerait à préparer à l'emploi ?

B La marchandisation de l'éducation

C Gérer l'école comme une entreprise

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

A Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation

B En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique

C En faisant régresser la loi

D Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie

E Par la préparation psychologique de la population

7 Les conséquences : quelques pistes de réflexion

A Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants

B Les conséquences pour les enseignants, pour le métier

C Les dangers pour l'école publique et pour la démocratie

D Les conséquences dans le monde du travail

8 La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

A Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants

B Le contexte

C De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

Conclusion

Bibliographie

Film: Le cartable de Big Brother de Francis Gillery 1999

Film de 50' : <http://video.google.fr/videoplay?docid=7194650463977751860#>

À voir minutes 43; 45; 51.28; 51.47

1B Quelques éléments de réflexion sur l'évaluation des compétences

Des enseignants chercheurs de plusieurs pays, viennent de lancer une alerte, *Le rouleau compresseur des « compétences » dans l'éducation* :

<http://www.pressegauche.org/spip.php?article6309>

2A Un changement fondamental pour les libertés : le livret scolaire devient un fichier scolaire

Le glissement de « *remise du livret* » à « *remise d'une copie du livret* » n'est pas anodin : il laisse penser que le livret sera conservé, mais où ? Dans l'école ou dans des banques de données ?

Les données seront-elles stockées à grande échelle ?

2B Pourquoi pouvons-nous affirmer qu'il s'agit d'un fichage ?

Le terme *fichage* peut être utilisé dans toutes les acceptions du terme car ni le consentement des enfants, ni celui des parents n'est demandé.

Un traitement de données est extrêmement puissant : il permet toutes les extractions et tous les croisements de données prévues ou définies par la suite pour une personne ou un groupe de personnes ; il peut être alimenté, lu ou exploité différemment selon les utilisateurs ;

Par exemple, dans BE, les directeurs ne pouvaient pas voir que les inspecteurs remplissaient une rubrique « *déficiences et atteintes* ».

Bulletin officiel n°27 du 8 juillet 2010 ; Enseignements primaire et secondaire ; Mise en oeuvre du livret personnel de compétences

<http://www.education.gouv.fr/cid52378/mene1015809c.html>

3 Vers un fichage total de la population et un auto-fichage

Ce fichage se met en place par étapes :

3A Etape 1

Le *Livret personnel de compétences* (LPC) numérique

Le *Passeport orientation formation* numérique

3B Etape 2

Le *Livret de compétences expérimental* numérique

Nous citons la circulaire : (à propos du livret de compétences expérimental de compétences) :

« *Le repérage des compétences, des activités, des réalisations et des engagements pourra s'exercer, par exemple, dans les champs suivants :*

- *la vie scolaire (en particulier délégués des élèves, participation à des instances de concertation, conseil de vie lycéenne, aux coopératives scolaires, etc.) ;*
- *les activités proposées dans le cadre des actions éducatives organisées par les établissements ou par leurs partenaires ;*
- *la vie sociale (activités associatives, bénévolat, voyages et activités interculturelles, réalisations courantes de démarches ou d'aide aux personnes, participation à la vie de quartier, etc.) ;*
- *les responsabilités exercées dans le cadre de la famille (aide aux personnes, relations avec les administrations, etc.) ou des compétences qui y sont pratiquées (langues natives, relations avec l'étranger, etc.) ;*
- *la prise d'initiatives et la conduite de projet en vraie grandeur ;*
- *les pratiques artistiques, culturelles, linguistiques et sportives, les expériences de mobilité, individuelle ou collective, en Europe et hors d'Europe (échanges, partenariats, voyages, stages ou études à l'étranger) ; à ce titre, on pourra se référer au portfolio européen Europass ou s'en inspirer ;*
- *les contacts avec le monde professionnel et économique, en complément ou dans le cadre des activités du parcours de découverte des métiers et des formations (relations avec des professionnels, découverte des métiers dans son environnement, jobs d'été, activités rémunérées ou non, aide familial, etc.).*»

Qui le renseigne ? « *Il sera renseigné par le jeune lui-même avec l'aide de sa famille, par l'équipe éducative, par l'adulte référent de l'organisme associé.* »

Qui sont les organismes associés ? « *Pour l'élaboration du projet et pendant la phase d'expérimentation, les chefs d'établissement organisent et coordonnent la relation avec les partenaires extérieurs : collectivités territoriales, associations partenaires, associations de jeunesse et d'éducation populaire, partenaires de la relation école-entreprise, missions locales, chambres consulaires et organisations professionnelles.* »

« *Ce livret expérimental s'articule avec les outils existants : LPC, passeport orientation formation, livret scolaire du lycée destiné au jury du baccalauréat, et les complète* » :

Le Webclasser ONISEP destiné à être le support de ce livret est un fichier national. Ainsi les environnements numériques de travail (ENT) des établissements sont remplacés par un système centralisé. Qui est à l'origine de ces « livrets » et quels en sont les enjeux ?

Richard Abauzit, enseignant ex-inspecteur du travail, explique : « *Le livret ouvrier du XIXème siècle et son successeur du XXIème ont deux points communs : assurer un contrôle social et limiter les salaires versés.*

Frappée par l'utilitarisme et par l'omniprésence de la méthode d'évaluation par compétences, Angélique del Rey, professeure de philosophie explore le marché des compétences. Elle montre dans son ouvrage que ce marché se fonde sur la théorie du « capital humain » promue par des institutions comme l'OCDE et l'UNESCO.

Angélique del Rey, « *À l'école des compétences : de l'Éducation à la fabrique de l'élève performant* », Paris, La Découverte, 2009 Vidéo de cette auteure :

http://www.dailymotion.com/video/xbusav_angelique-del-rey-14_news

5A Éduquer se résumerait à préparer à l'emploi ?

Extrait de l'interview de J.A. Benisti, député UMP, président de la Commission parlementaire chargée d'enquêter sur les moyens à mettre en oeuvre pour prévenir la délinquance en 2004 et 2011

« Dès la sortie de l'école primaire, au lieu de suivre le cycle normal, le jeune de 12 ans entrerait dans une Faculté des métiers, qui sont l'équivalent du C.A.P (Certificat d'aptitude professionnelle, ndlr). En trois ans, il apprendrait à lire, écrire et compter correctement. Pas d'encombrement inutile avec l'histoire, la philosophie, l'anglais ou autre, car ces matières ne lui plaisent pas. Doué de ses mains, il pourrait apprendre le travail du bois, du fer, l'informatique, l'électronique, l'électricité, etc. Tous ces métiers manuels dont nous avons besoin, en somme. La première année, il apprendrait les fondamentaux, pour savoir au moins faire une lettre d'embauche correcte. A 14 ans, il commencerait l'apprentissage de tous les métiers que propose la Faculté. Puis à 15 ans, il pourrait choisir sa voie définitive et faire des stages en entreprise. Enfin, à 16 ans, il entrerait dans la vie active ou continuerait d'aller à l'école. »

<http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article2706>

Nico Hirt considère que « *La pensée éducative de Mme Androulla Vassiliou, [actuellement] commissaire européenne à l'éducation, tient en quelques phrases.* » Il la cite : "*améliorer les compétences et l'accès à l'éducation en se concentrant sur les besoins des marchés*", "*aider l'Europe à engager la compétition globalisée*", "*équiper les jeunes pour le marché du travail d'aujourd'hui*" et "*répondre aux conséquences de la crise économique*". »

En Europe, Les compétences contre le savoir, Nico Hirt, Le monde diplomatique, octobre 2010. Nico Hirt, enseignant belge est l'auteur, avec Gérard de Sélys de *Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement*, 1998 <http://www.monde-diplomatique.fr/2010/10/HIRTT/19756>

5B La marchandisation de l'éducation

Avec pour argument d'« alléger les cartables », l'objectif « *0 papier* » est prétexte au développement du marché du numérique. Les questions essentielles telles que la place de l'humain dans l'éducation et le recul de la diversité des modes d'approche et d'apprentissages sont totalement évacuées.

Le marché des données personnelles est immense et l'école est clairement choisie pour banaliser leur collecte et leur usage (images, biométrie, fichiers). La dimension fichage de ces dispositifs est soigneusement dissimulée afin que leur impact sur les libertés ne soit pas perçu par les usagers.

5C Gérer l'école comme une entreprise

Albert Ogien, sociologue, et Sandra Laugier, professeure de philosophie, dans leur ouvrage *Pourquoi désobéir en démocratie*, expliquent : « *Derrière la question apparemment technique de l'évaluation des compétences se cache donc pour les modernisateurs un enjeu autrement plus important : la restructuration du système d'éducation par la mise en place d'instruments de gestion [...] qui permettront de contrôler finement l'évolution de ses coûts* »

Au nom de la modernité, l'usage de ces outils technologiques rend possible l'abandon de principes essentiels pour l'éducation : confidentialité, séparation vie publique/vie privée, distinction entre éducation et employabilité, non discrimination, droit à l'oubli, liberté pédagogique

6 Comment ces livrets ont-ils pu se mettre en place ?

6A Par l'absence d'informations et de débats, par la désinformation

6B En utilisant l'argument de la modernisation pédagogique et technique

6C En faisant régresser la loi

La « politique du coup parti » employée par l'État devient une habitude en matière de fichiers et se retrouve au niveau des inspections de circonscriptions ou d'académie.

Mise en oeuvre illégale, dispositif invalidé... mais maintenu. La lettre du Syndicat des Avocats de France pages 10 à 12 :

<http://lesaf.org/images/stories/Lettre/LettrePDF/LettreOctobre2010.pdf>

6D Grâce à la collusion entre les instances européennes et les lobbyings de l'industrie

Sous la pression des lobbyings industriels, la décision de mettre en oeuvre le socle commun et la carte d'accréditation des compétences a été prise par le Parlement européen et la Commission européenne. Or, ceux-ci n'ont pas la compétence décisionnelle en matière d'Éducation. Ils ne peuvent faire que de simples recommandations que la France n'est pas tenue de suivre. C'est donc bien un choix idéologique qu'elle a fait.

7A Les conséquences du fichage des compétences pour les enfants

Le traçage de l'enfance

L'enfant n'est plus ce qu'il est à un âge donné mais ce qu'il a été. Les systèmes informatiques gardant tout en mémoire, le droit à l'erreur et à l'oubli ne lui est plus accordé.

Cet enfermement dans un destin imposé par le regard des autres est intolérable, il est une atteinte à ce qu'il y a de plus précieux dans l'aventure humaine : la possibilité de devenir autre. » Albert Jacquard, Mon utopie, 2006

Les compétences représentent des données beaucoup plus intrusives que les notes.

A terme il est prévu d'attribuer à chaque citoyen un dossier numérique sur lequel figurera l'historique de la validation de ses compétences scolaires, de savoir-être, puis professionnelles. Peut-on raisonnablement y voir un élément de progrès ? Les personnes à l'origine d'un tel projet ont, à n'en pas douter, de nombreuses compétences, mais vraisemblablement pas la « conscience de la dignité humaine »...

Les atteintes à la liberté de l'enfant

Ces dispositifs portent donc atteintes à la vie privée de l'enfant, à ses possibilités d'émancipation et au droit et au pouvoir de choisir son avenir.

7B Les conséquences pour les enseignants, pour le métier

La dépossession du métier :

- La disparition progressive de la liberté pédagogique.
- Les projets d'école sont vidés de leur sens et uniquement axés sur les évaluations nationales. C'est la casse du travail en équipes. Le livret de compétences est très lourd à gérer, ceci est fait pour inciter puis obliger l'enseignant à accepter des dispositifs de validation en ligne
- Trop de temps passé à évaluer est du temps perdu pour l'action pédagogique auprès des élèves.
 - L'enseignant devient un instrument de contrôle social.
- Il a des cases à remplir qui doivent « coller » à des indicateurs décidés à sa place par des technocrates sans connaissances psychopédagogiques, mais soucieux de gérer des coûts. Avec le livret numérique il devient un agent de formatage et de tri des élèves.
- L'enseignant perd ses missions d'enseignement et d'éducation et sa mission sociale : garantir l'égalité des chances au profit d'une gestion par le chiffre et les résultats.

Autre corollaire à des systèmes d'évaluation injustes : la « triche ». Suite aux évaluations CM2 2010, des syndicats d'inspecteurs ont révélé que le ministère de l'Éducation nationale leur avait conseillé de « manipuler » les résultats

Non à la manipulation des statistiques sur les évaluations CM2 !

http://syndicat.snpifsu.org/index.php?option=com_content&task=view&id=170&Itemid=1

8 La multiplication des fichiers dans l'Éducation nationale

8A Le socle du fichage : Base élèves et l'immatriculation de tous les enfants

En juin 2007, le champ « *compétences, attestations et acquis* » apparaissait dans Base élèves. Il était supprimé dans l'arrêté du 20 octobre 2008, après le « nettoyage » de ce fichier jugé « profondément liberticide » par Xavier Darcos lui-même...

Cependant, le SNUipp-FSU Isère affirmait qu'il fallait poursuivre la lutte contre Base élèves et l'immatriculation des enfants, car ce fichier centralisé restait dangereux pour les libertés. Il prévoyait, en raison des enjeux liés au fichage des compétences, que des bases de données parallèles utilisant l'identifiant national élèves (INE) – facilement interconnectées- seraient créées.

C'est en effet le cas : le *livret personnel de compétences* par « *application numérique* » annoncé pour la rentrée vient aujourd'hui réintroduire ce fichage attaché à l'INE. Cet identifiant permet d'interconnecter les fichiers, d'autant plus facilement que l'INE n'est pas encadré par la loi...

Pour comprendre l'importance des interconnexions et d'une collecte massive de renseignements, lire l'article de Claude Poulain, spécialiste : *BNIE / RNIE – répertoire national des élèves – pour quoi faire ?* :

<http://www.ldhtoulon.net/spip.php?article4058> et « *Un SAFARI de la jeunesse se met silencieusement en place* » : <http://www.ldh-toulon.net/spip.php?article4158>

8B Le contexte

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU recommande « *que seules des données anonymes soient entrées dans des bases de données et que l'utilisation des données collectées soit régulée par la loi de manière à en prévenir un usage abusif* » Or, ce n'est pas le cas de tous ces fichiers dont les renseignements nominatifs transitent via internet et constituent des bases de données centralisées au niveau des académies ou au niveau national.

Ils ne sont pas encadrés par la loi: tous ces fichiers sont accessibles par la Police, la Justice et le FISC dans le cadre d'enquêtes. Ceci est confirmé par la CNIL : « *Un chef d'établissement peut-il communiquer les coordonnées de ses élèves ? Les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale).* »

Sous l'effet de différentes lois, ces renseignements collectés par l'école deviennent accessibles à d'autres administrations.

C'est dans ce contexte que de nouveaux fichiers apparaissent qui contiennent des données sensibles supprimées de Base élèves en 2008, mais aussi des renseignements nouveaux. Lorsque l'enseignant ou le parent voyait le champ « *compétences* » dans Base élèves, il ne se doutait pas qu'il se déclinerait en 144 renseignements.

L'autorisation du Conseil d'État à poursuivre BE a donc été interprétée par le gouvernement comme un blanc seing qui lui permet de multiplier les fichiers internes à l'Éducation nationale ou de développer les fichiers déjà installés, de les interconnecter en plaçant systématiquement la CNIL et les citoyens devant le fait accompli, de maintenir les citoyens dans l'ignorance.

Historique de Base élèves

L'Éducation Nationale introduit Base élèves 1er degré (BE) fin 2004 sans aucun texte publié.

La Base nationale des identifiants élèves (BNIE) ne fait l'objet d'aucun texte publié, mais d'une simple déclaration à la CNIL le 15 février 2006. Aucune information n'a donc été faite sur ces fichiers de grande ampleur : BE collecte de nombreux renseignements dans une soixantaine de champs et transmet des données dans la BNIE pour immatriculer tous les enfants de France dès 3 ans et pour 35 ans et centraliser leur identifiant (INE), l'historique de leur identité et leur cursus scolaire. Cet INE va permettre de mettre en relation de nouveaux fichiers avec la Base élèves. Le ministère et la CNIL cachent l'existence du fichier national.

Le 20 octobre 2008, suite à une forte contestation, Base élèves fait l'objet d'un simple arrêté, bien que mettant en oeuvre une immatriculation de la quasi-totalité de la population. Des informations sensibles – « fichier profondément liberticide » avait reconnu X. Darcos- concernant la nationalité, les suivis particuliers, les compétences, etc. sont retirées. Mais les risques pour les libertés que comporte le principe même d'un traitement de données nominatives et centralisées au niveau académique et national subsistent.

Malgré l'avis défavorable du Comité des droits de l'enfant des Nations, malgré le rappel à la loi du Parquet de Paris suite à 2 103 plaintes de parents, malgré le soutien de Rapporteurs des Nations Unies – la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants- aux directeurs qui refusent de renseigner Base élèves, Base élèves se poursuit, avec le soutien de la Commission informatique et libertés (CNIL).

Le 19 juillet 2010, le Conseil d'État reconnaît de nombreuses illégalités mais autorise le Ministère à poursuivre l'utilisation des fichiers Base élèves et BNIE moyennant des demandes, suppressions, et modifications que le ministère ne respecte d'ailleurs pas : il refuse les motifs d'opposition des familles, poursuit des mises en relation de fichiers, continue à « expérimenter » des fichiers. Pour contourner la réduction de durée de conservation des données imposée par le Conseil d'État (la durée de 35 ans est ramenée à 5 ans après l'école primaire), il projette la création d'un Répertoire national des identifiants élèves en remplacement de la Base nationale des identifiants élèves. Il répond à l'illégalité des interconnexions en ajoutant sur la déclaration à la CNIL, la BNIE, Affelnet, les fichiers des maires...

L'État, concernant les fichiers, va donc poursuivre sa « politique du coup parti ».

Les compétences sont réintroduites par le livret personnel de compétences, qui semble bien constituer, à l'image de Base élèves, « une entreprise irrégulière de fichage d'envergure nationale »

Commentaires du jugement du Conseil d'État : <http://38.snuipp.fr/spip.php?article852>

http://38.snuipp.fr/IMG/pdf/Jugement_CE_commentaires_Base_eleves_et_BNIE.pdf

8C De nouveaux fichiers « bien intentionnés » et... illégaux

L'Éducation nationale cache les « traitements de données à caractère personnel » derrière les mots « application », « logiciel », « module », « procédure », « dispositif », etc. ou leur petit nom : « Affelnet », « AppliEO », « livret personnel de compétences »...

Elle ne différencie pas les fichiers locaux et les fichiers centralisés, la via interne à l'établissement et la via internet.

Conclusion

Comme on l'aura compris le livret numérique de compétences – qui collecte sans aucune limite des informations sur tous les enfants – n'est pas un simple outil d'évaluation. Inscrit dans un réseau de fichiers multiples dont l'identifiant élève est le dénominateur commun, il est au coeur d'un projet de démiurge⁷⁰ visant à travers l'école, premier degré de la vie sociale, à formater des citoyens pour satisfaire le marché du travail.

De ce fait, sa mise en place est un danger pour la démocratie car, en remettant en cause par le fichage de tous, dès le plus jeune âge, le respect de la vie privée et le droit à l'oubli, il s'attaque aux libertés fondamentales.

Ouvrages :

Tableau noir, résister à la privatisation de l'enseignement Gérard De Selys et Nico Hirt, EPO, 1998

Laissez-moi devenir ce que je choisis d'être, Albert Jacquard, *Mon utopie*, 2006

Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans, par le Collectif, Erès, 2006

À l'école des compétences : de l'Éducation à la fabrique de l'élève performant, Angélique del Rey, Paris, La Découverte, 2009

Nos enfants sous haute surveillance, Sylviane Giampino et Catherine Vidal Albin Michel, 2009

Pourquoi désobéir en démocratie, Albert Ogien et Sandra Laugier, Editions la Découverte, 2010